



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0202

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental :
Entretien 2025 des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide porté par le Conseil Départemental, relatif à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant que la CC ACVI est compétente en matière d'entretien, de balisage, signalétique, conception, réalisation et pose de panneaux informationnels des chemins de randonnée ; Qu'il est ainsi prévu, sur l'ensemble de l'année 2025 :

- L'entretien de 48 km (hors doublons) : élagage, débroussaillage, tronçonnage.
- L'entretien de 59 km (hors doublons) de balisage.

Considérant que ces actions sont éligibles à une subvention du Département, à hauteur de 30 € maximum par kilomètre entretenu.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière de 3 210 € auprès du Conseil Départemental

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décision du partenaire financier sollicité.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/12/2024



Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
16-200043602-20241223-DC2024-0202-AU
Date de télétransmission : 08/01/2025
Date de réception préfecture : 08/01/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.